

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 22 mars 2018

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	716
Vente d'actions de la SPL-Xdemat a des collectivités meusiennes	716

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES	717
Arrêté du 1 ^{er} Avril 2018 portant délégation de signature accordée au directeur général des services et à certains de ses collaborateurs	717
DIRECTION DES FINANCES	719
Arrêté du 1 ^{er} Avril 2018 portant délégation de signature accordée au directeur des finances et à certains de ses collaborateurs	719
DIRECTION DE L'INSERTION	722
Arrêté du 1 ^{er} Avril 2018 portant délégation de signature accordée au directeur de l'Insertion.....	722
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	723
Arrêté du 3 Avril 2018 portant délégation de signature accordée au directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs.....	723
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	728
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Victor Bonal de Boulogny à compter du 01/04/2018.....	728
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD de Spincourt à compter du 01/04/2018	731
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Jean Guillot de Stenay à compter du 01/04/2018.....	734

Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Saint Charles de Gondrecourt à compter du 01/04/2018	737
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Lataye d'Etain à compter du 01/04/2018.....	740
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Maurice Charlier de Commercy à compter du 01/04/2018	743

Extrait des délibérations

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

VENTE D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque communes et syndicats suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Autrécourt sur Aire	Commune	15.50 euros
Beaulieu-en-Argonne	Commune	15.50 euros
Chauvencourt	Commune	15.50 euros
Duzey	Commune	15.50 euros
Froidos	Commune	15.50 euros
Ippécourt	Commune	15.50 euros
Jonville en woevre	Commune	15.50 euros
Lamorville	Commune	15.50 euros
Les Monthairons	Commune	15.50 euros
Nepvant	Commune	15.50 euros
Olizy-sur-Chiers	Commune	15.50 euros
Sampigny	Commune	15.50 euros
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	Syndicat mixte	15.50 euros
Syndicat Electrification Meuse Argonne	Syndicat mixte	15.50 euros

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
 - les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes permanents,
 - les courriers et arrêtés en matière disciplinaire,
 - les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation,
 - les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes,
 - les arrêtés de NBI,
 - les arrêtés de délégation de signature,
 - les arrêtés d'organisation des services,
 - les arrêtés d'attribution de logement et véhicule de fonction,
 - les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement,
 - des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité,
- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité

sur les missions du pôle stratégie territoriale et attractivité : grands projets départementaux, routes, aménagement du territoire, aide et appui aux collectivités, habitat, culture, lecture publique, archives, mémoire, attractivité, tourisme, patrimoine, agriculture, environnement et énergie, développement durable, communication.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain

sur les missions du pôle développement humain : action sociale, insertion, emploi, éducation, sports, jeunesse.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 €,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux et de **Messieurs BABINET et HAROTTE**, Directeurs généraux adjoints, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **M. Olivier AMPS**, Directeur des affaires juridiques et moyens généraux et Directeur des finances par intérim
- **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directrice des territoires
- **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, le tourisme, l'agriculture et le développement durable
- **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement.
- **M. Alain ARTISSON**, Directeur de la mission histoire
- **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE**, Directrice de la culture et du patrimoine
- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport
- **M. Laurent ZAKREWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité et Directeur de l'insertion par intérim
- **M. Florian SOUILLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie
- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directrice du patrimoine bâti.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des finances et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION FINANCES

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier AMPS**, Directeur des finances par intérim, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière finances :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait»,

I/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

J/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondants à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier AMPS**, Directeur des finances par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement et **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière.

ARTICLE 2 :

SERVICE BUDGET ENGAGEMENT

Mme Anne OBELLIANNE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

H/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget et de la trésorerie,

I/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs ; physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière.

ARTICLE 3 :

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Mme Isabelle BRAUDEL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur des finances et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'insertion en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION INSERTION

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent ZAKRZEWSKI**, Directeur de l'insertion par intérim, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'insertion :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ par exception au A/, les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

C/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

F/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

G/ les titres de recettes,

H/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

I/ la certification du « service fait »,

J/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de l'insertion sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 3 AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs en date du 14 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les ampliements des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental,

O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

Q/ les certificats justifiant le suivi des formations,

R/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VAUTIER, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- Mme Annick TALLANDIER, Responsable du service emploi compétences
- M. Guillaume GALLAIRE, Responsable du service carrière, paie et budget
- M. Thomas GUICHETEAU, Responsable du service qualité de vie au travail

ARTICLE 2 :

SERVICE CARRIÈRE, PAIE ET BUDGET

M. Guillaume GALLAIRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ la certification du "service fait",

K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

N/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétence et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

SECTEUR GESTION STATUTAIRE

Mme Elodie ERB, Référente technique secteur gestion statutaire

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les ampliements des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

SECTEUR PAIE, BUDGET ET RETRAITE

M. Pascal ETIENNE, Référent technique secteur paie, budget et retraite

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

F/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

ARTICLE 3 :

SERVICE EMPLOI COMPÉTENCES

Mme Annick TALLANDIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H/ la certification du "service fait"

I/ les certificats justifiant le suivi des formations

J/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 :

SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
--

M. Thomas GUICHETEAU, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 257260 € HT,

G/ la certification du "service fait"

H/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service

I/ les titres d'autorisation ou d'habilitation définis par la réglementation en vigueur et délivrés aux agents dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de l'acquisition des compétences requises

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 14 septembre 2017 accordées au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD VICTOR BONAL DE BOULIGNY A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 46,50 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 8 janvier 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, lors du Conseil Général du 30/11/2004 pour un montant de 790 905,50 € en vue de financer les travaux d'humanisation et de la Commission permanente du 8/7/2010 pour un montant de 5 734,55 € pour le financement d'un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'EHPAD Victor Bonal sont autorisées comme suit :

Dépenses	760 627,19 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	760 627,19 €
Produit de la tarification	641 079,38 €
Recettes diverses	82 547,81 €
Reprise excédent	37 000,00 €
Total des recettes	760 627,19 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 201 673,21 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	37 000,00 €	12 459,19 €
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 189 214,02 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	45,96 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	€
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,93 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Victor Bonal de BOULIGNY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	46,25 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	- €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	16,34 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,37 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,40 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	59,25 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **125 725,92 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD DE SPINCOURT A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 53,62 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 8 janvier 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la séance du Conseil Général du 17/11/2013 d'un montant de 326 196 € en vue du financer la construction de l'EHPAD et de 189 984 € pour le mobilier,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'EHPAD DE SPINCOURT sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 013 941,14 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	1 013 941,14 €
Produit de la tarification	757 533,00 €
Recettes diverses	256 408,14 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	1 013 941,14 €

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 236 668,80 €

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **236 668,80 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	53,00 €
Hébergement Permanent UA	53,00 €
Hébergement Temporaire	53,00 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,03 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD DE SPINCOURT sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Hébergt Permanent	53,00 €
Hébergt Permanent UA	53,00 €
Hébergt Temporaire	53,00 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,29 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,87 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,46 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,21 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **140 717,60 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD JEAN GUILLOT DE STENAY A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 52,54 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 8 janvier 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 25/09/2008 d'un montant de 1 047 404 € en vue du financer la réhabilitation des bâtiments de l'EHPAD, subvention prorogée par le Département par arrêtés du 15/11/2010, du 17/10/2011 et du 06/12/2013,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jean Guillot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 940 701,51 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	2 940 701,51 €
Produit de la tarification	2 700 101,51 €
Recettes diverses	188 600,00 €
<i>Reprise excédent</i>	52 000,00 €
Total des recettes	2 940 701,51 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 954 719,58 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	52 000,00 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **954 719,58 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	16,91 €
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	50,72 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	50,72 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,79 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de STENAY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	17,03 €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	51,09 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	51,09 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,10 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,02 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,95 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,70 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **515 891,03 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 49,65 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Charles sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 688 365,72 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	1 688 365,72 €
Produit de la tarification	1 484 050,75 €
Recettes diverses	164 396,85 €
Reprise excédent	39 918,12 €
Total des recettes	1 688 365,72 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 523 638,77 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	39 918,12 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **523 638,77 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	15,87 €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergement Permanent	47,60 €
Hébergement Permanent UA	- €
Hébergement Temporaire	47,60 €
Hébergement Temporaire UA	- €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de **EHPAD Saint Charles de Gondrecourt** sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	15,87 €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	47,59 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	47,59 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,79 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,19 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,60 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,33 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **248 589,37 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD LATAYE D'ETAIN A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 53,66 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, lors de la commission permanente du 19/11/2009 d'un montant de 13 376,24 € en vue du financer les travaux de mise aux normes électriques ;
du 22/11/2012 d'un montant de 25 561,16 € en vue du financer le remplacement de la centrale incendie ;
du 19/09/2013 d'un montant de 31 155,04 € en vue du financer la rénovation de la toiture ;
du 27/11/2014 d'un montant de 5 639,04 € en vue du financer l'étude (pré programmation).
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Lataye sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 555 177,65 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	1 555 177,65 €
Produit de la tarification	1 453 642,27 €
Recettes diverses	101 535,38 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	1 555 177,65 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 482 060,95 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **482 060,95 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergement Permanent	51,59 €
Hébergement Permanent UA	- €
Hébergement Temporaire	51,59 €
Hébergement Temporaire UA	- €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,20 €.

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de EHPAD Lataye d'Etain sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	51,51 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	51,51 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,67 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,12 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,56 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,20 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **286 121,65 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD MAURICE CHARLIER DE COMMERCY A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 48,70 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 27/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 11/05/2006 d'un montant de 1 136 000 € en vue du financer des travaux de restructuration ;
du 25/08/2005 d'un montant de 1 192 800 € en vue du financer la création d'une unité Alzheimer ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Maurice Charlier sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 272 317,56 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	2 272 317,56 €
Produit de la tarification	2 112 699,56 €
Recettes diverses	133 118,00 €
<i>Reprise excédent</i>	26 500,00 €
Total des recettes	2 272 317,56 €

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 870 625,96 €

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	26 500,00 €	34 269,63 €
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **836 356,33 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	16,00 €
Hébergement Permanent	47,98 €
Hébergement Permanent UA	47,98 €
Hébergement Temporaire	- €
Hébergement Temporaire UA	47,98 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -2,37 €.

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance d'EHPAD Maurice Charlier de Commercy sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de jour	- €
Accueil de Jour UA	16,04 €
Hébergt Permanent	48,10 €
Hébergt Permanent UA	48,10 €
Hébergt Temporaire	- €
Hébergt Temporaire UA	48,10 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,66 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,75 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,83 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	65,14 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **520 598,48 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/04/2018

Date de dépôt légal : 03/04/2018